

SEANCE DU 4 JUILLET 2012

---

DÉCISION N° 2012 / 33 / LELA / 6

---

**PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE  
DE GRAND TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ  
ENTRE LILLE ET ARRAS**

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
  - vu la décision de RTE (Réseau de transport d'électricité) en date du 22 juin 2012 relative au principe et aux conditions de la poursuite du projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Lille et Arras, à la suite du débat public,
  - vu la lettre en date du 25 juin 2012 du Président de RTE sollicitant la désignation d'un garant,
- 
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

De désigner Monsieur Alain STREBELLE en qualité de garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Lille et Arras.

Le Président

  
Philippe DESLANDES